

## Décision n°2026-05

La Présidente du Parc naturel régional du Luberon,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le 4<sup>e</sup> alinéa,

**VU** la délibération 2021CS54 du Comité Syndical en date du 30 septembre 2021 donnant délégation à Madame la Présidente pour la durée de son mandat et notamment pour :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés en procédure adaptée (articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique) jusqu'à hauteur de 90 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** le règlement interne de la commande publique et des achats du Parc naturel régional du Luberon modifié par délibération du Comité Syndical le 26 novembre 2024 n°2024CS73,

**VU** la décision n°2025-02 attribuant le marché concernant l'élaboration du plan de paysage transition énergétique et écologique du Parc naturel régional du Luberon à l'Agence FOLLÉA GAUTIER, 100 avenue Henri Ginoux 92120 MONTROUGE,

**VU** le marché notifié comportant :

- une tranche ferme,
- des tranches optionnelles,
- des variantes, dont la variante n°3 « Zooms sur 5 sites pilotes »,

**VU** l'ordre de service n°1 notifiant la tranche ferme pour un montant de 67 230 € TTC

**VU** les ordres de service n°2 et n°3 ayant permis l'affermissement partiel de tranches optionnelles

**VU** le devis du titulaire en date du 6 mars 2026 relatif à l'adaptation de la variante n°3,

### CONSIDÉRANT

- que la variante n°3 était prévue dans l'offre initiale pour un montant de 20 340 € TTC,
- que les variantes n'ont pas encore été mises en œuvre, celles-ci devant être activées par ordre de service,
- que seule la tranche ferme et certaines tranches optionnelles ont été exécutées à ce jour,
- que le maître d'ouvrage souhaite mettre en œuvre une version adaptée de la variante n°3,

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex  
Tél : 04 90 04 42 00 • [contact@parcduluberon.fr](mailto:contact@parcduluberon.fr) • [www.parcduluberon.fr](https://www.parcduluberon.fr)

- que cette adaptation consiste en une prestation allégée centrée sur la commune de Lagarde d'Apt,
- que cette modification répond aux besoins opérationnels du Parc et aux contraintes budgétaires,
- que cette modification est non substantielle au sens de l'article R.2194-5 du CCP,

## **DÉCIDE**

### **Article 1**

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 relatif à l'adaptation de la variante n°3.

### **Article 2**

**DE FIXER** le montant de cette variante à :

- 8 025 € HT
- 9 630 € TTC

en substitution du montant initial de 20 340 € TTC.

### **Article 3**

**D'AUTORISER** la Présidente à signer un avenant n°1.

### **Article 4**

**DE PRÉCISER** que les autres stipulations du marché demeurent inchangées.

### **Article 5**

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable et Madame la Présidente du Parc naturel régional du Luberon sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente Décision n°2026-05 concernant l'avenant n°1 à signer à l'agence FOLLÉA GAUTIER, 100 avenue Henri Ginoux 92120 MONTROUGE.

Fait à Apt, le 02 avril 2026

La Présidente,  
**Dominique SANTONI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.*